



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 210 - AOUT 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012202-0006 - Arrêté préfectoral fixant les modalités d'application de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances	1
Arrêté N °2012237-0002 - Arrêté préfectoral portant agrément régional du groupe ornithologique et naturaliste du Nord- Pas- de- Calais au titre de la protection de l'environnement	4

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Béthune

Décision - Décision de concours sur titres interne pour l'accès au corps des Cadres de Santé	7
--	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012104-0007 - Arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de POTELLE	10
--	----

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012240-0001 - Arrêté fixant la composition du conseil d'administration de Val Hainaut Habitat Office Public d'Habitat de VALENCIENNES	13
--	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2012 DU CMPP BAPU à LILLE Géré par l'AERAPU située à LILLE FINISS : 590780557	18
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2012 DU CMPP JEAN ITARD à HAUBOURDIN Géré par l'A.J.I.P.S. située à HAUBOURDIN FINISS : 590780532 8	22



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012202-0006

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 20 Juillet 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral fixant les modalités d'application de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Unité Prévention des
Pollutions et Protection des
Paysages

Arrêté préfectoral fixant les modalités d'application de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R141-21

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une association agréée dans le cadre départemental au titre de l'article L141-1 du Code de l'environnement peut être habilitée à siéger dans les instances consultatives du département du Nord ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable si pour l'année précédant la date de dépôt de la demande, elle justifie :

1° d'un nombre de membres à jour de leur cotisation au moins égal à 250 ;

2° et d'une activité effective dans, au moins, deux arrondissements du département ou un arrondissement si la population de cet arrondissement est supérieure à 350 000 habitants.

Article 2 – Une fondation reconnue d'utilité publique peut être habilitée à siéger dans les instances consultatives du département du Nord ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable si pour l'année précédant la date de dépôt de la demande, elle justifie :

1° d'un nombre de donateurs au moins égal à 625 ;

2° et d'une activité effective dans, au moins, deux arrondissements du département ou un arrondissement si la population de cet arrondissement est supérieure à 350 000 habitants.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **20 JUIL, 2012**

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012237-0002

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint
le 24 Août 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément régional
du groupe ornithologique et naturaliste du
Nord- Pas- de- Calais au titre de la protection
de l'environnement



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Unité Prévention des
Pollutions et Protection des
Paysages

Arrêté préfectoral portant agrément régional du groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais au titre de la protection de l'environnement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L141-1 et R141-1 à R141-20

Vu la demande présentée le 21 juin 2012 par le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de Monsieur le Procureur général près de la Cour d'appel de Douai en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 16 juillet 2012 ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association relève essentiellement de la protection de l'environnement et de la gestion de la faune sauvage ;

Considérant que l'association contribue à l'étude et à la protection de la faune sauvage en région Nord-Pas-de-Calais ;

Considérant que l'association comporte 8 sections locales qui se répartissent et exercent leurs activités dans les deux départements: 5 pour le Nord et 3 pour le Pas-de-Calais ;

Considérant que l'association comptait 510 membres en 2011 répartis principalement dans le Nord (365) et le Pas-de-Calais (119) et que les membres du conseil d'administration résident très majoritairement dans le Nord-Pas-de-Calais;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais est agréé au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional couvrant le territoire du Nord-Pas-de-Calais pour une durée de 5 ans.

Article 2 – Le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais adressera chaque année à l'autorité qui a accordé l'agrément (Monsieur le Préfet - Direction départementale des territoires et de la mer – service eau environnement – 62 boulevard de Belfort à Lille) son rapport moral et financier.

Article 3 – Si l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée ci-dessus ou si elle ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut être retiré par l'autorité qui l'a accordé. L'association sera au préalable invitée à présenter ses observations.

Article 4 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Nord-Pas-de-Calais.

Une copie du présent arrêté sera également transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Fait à LILLE, **24 AOUT 2012**

Pour le préfet





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Patrick JACSON, directeur
le 28 Août 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Béthune**

Décision de concours sur titres interne pour
l'accès au corps des Cadres de Santé

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

DECISION

Le Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE,

VU la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi N° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret N° 2001-1375 du 31 Décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière - Articles 2 ; 15,

VU l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

VU l'avis de vacance de poste - Offre 2012-07-13-018 publiée sur HOSPIMOB le 13 juillet 2012,

VU le tableau des effectifs du Personnel du Centre Hospitalier de BETHUNE,

DECIDE :

ARTICLE 1ER : Un concours sur titres INTERNE pour l'accès au corps des **CADRES DE SANTE** est ouvert à compter du **1^{ER} DECEMBRE 2012** au Centre Hospitalier de BETHUNE afin de pourvoir **UN POSTE DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE CADRE DE SANTE**.

ARTICLE 2 : Ce concours sur titres interne est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par les décrets N° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié - N° 2010-1139 du 29 septembre 2010 - N° 2011-746 du 27 juin 2011 - et N° 2011-748 du 27 juin 2011 ; comptant AU 1^{ER} JANVIER 2012 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

ARTICLE 3 : Les demandes écrites d'admission à ce concours sur titres interne devront parvenir au Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE **avant le 1^{ER} Novembre 2012** ; le cachet de la poste faisant foi.

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre les pièces suivantes :

- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ; et notamment le diplôme de cadre de santé ;
- Un *curriculum vitae* établi par le candidat sur papier libre.

Ce curriculum vitae sera complété des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et (ou) du secteur privé.

ARTICLE 4 : Le jury de ce concours sur titres interne sera composé :

- Du Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE ou son Représentant, Président du jury ;
- De Madame Sylvie BRICHET dit FRANCE, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BETHUNE ;
- De Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de LENS ;
- De Monsieur Le Docteur Alain-Eric DUBART, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de BETHUNE ; ou son Représentant ;
- De Madame Anne SAVINEL-BARRAS, Directrice des soins Coordinatrice Générale des soins et des services médico-techniques au Centre Hospitalier de BETHUNE ;
- D'un Technicien de laboratoire Cadre de Santé en fonction dans un des établissements de santé publics du Nord ou du Pas-de-Calais.

BETHUNE, le 28 Août 2012

LE DIRECTEUR,

Patrick JACSON.

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
62408 BETHUNE CEDEX

DIFFUSION :

- Tableaux d'affichage et site INTERNET du Centre Hospitalier de BETHUNE
- Préfectures et Sous-Préfectures de la Région Nord-Pas de Calais
- Recueils des Actes Administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012104-0007

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 13 Avril 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant approbation de la
carte communale de POTELLE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral Approbation de la carte communale de POTELLE

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R124-1 et suivants ;

Vu la délibération du 20 avril 2009 par laquelle le conseil municipal de POTELLE a décidé la révision de la carte communale ;

Vu la délibération du 14 décembre 2011 par laquelle le conseil municipal de POTELLE a approuvé la carte communale ;

Vu l'avis de la direction des territoires et de la mer Nord du 3 avril 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne Pinauld, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de la carte communale de POTELLE telles qu'annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2- Un exemplaire de la carte communale sera déposé :

- à la préfecture du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales – 4^{ème} bureau
- à la mairie de POTELLE
- à la direction départementale des territoires et de la mer Nord – service urbanisme et connaissance des territoires – BP 289 – 59019 LILLE CEDEX
- à la direction départementale des territoires et de la mer Nord – délégation territoriale de l'Avesnois, 8 rue Gossuin – 59363 AVESNES-SUR-HELPE.


.../...

Article 3 – Le secrétaire général et le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :


- au maire de POTELLE
- au directeur départemental des territoires et de la mer Nord.

Fait à Lille, le 13 AVR. 2012

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Marc-Etienne PINAULDT



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité réglementaire. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). En application de l'article L 600- 1 du code de l'urbanisme, l'illégalité pour vice de forme ou de procédure ne pourra être invoquée par voie d'exception après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la prise d'effet du document en cause



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012240-0001

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 27 Août 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté fixant la composition du conseil
d'administration de Val Hainaut Habitat Office
Public d'Habitat de VALENCIENNES

PRÉFET DU NORD

Arrêté fixant la composition du conseil
d'administration de Val Hainaut Habitat,
Office Public d'Habitat de VALENCIENNES

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD**

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

VU le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

VU les articles L. 421-8 et L. 421-9 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les articles R. 421-4 à R. 421-9 du code précité concernant la composition du conseil d'administration des offices publics d'habitat,

VU la délibération du conseil municipal de Valenciennes en date du 25 septembre 2008 fixant le nombre de membres composant le conseil d'administration et portant désignation des représentants de la dite collectivité,

VU la délibération du conseil municipal de Valenciennes en date du 21 juin 2012 donnant un avis favorable à la candidature de M. Thierry DENOYELLE en remplacement de M. Xavier LESPAGNOL, suite à sa démission,

VU la désignation du représentant de la caisse d'allocations familiales,

VU la désignation du représentant de l'union départementale des associations familiales du Nord,

VU la proposition du conseil d'administration des organismes collecteurs de la participation des employeurs à la construction,

VU la désignation des représentants des organisations syndicales,

VU la désignation du représentant d'association dont l'un de ses objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012, donnant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition des membres du conseil d'administration de l'office public d'habitat de VALENCIENNES, selon la procédure exceptionnelle prévue à l'article 7-II, 2^{ème} alinéa de l'ordonnance du 1^{er} février 2007,

ARRETE

Article 1 : Le conseil d'administration de VAL HAINAUT HABITAT, office public d'habitat de Valenciennes est constitué de vingt-trois membres

Article 2 : Sa composition est fixée comme suit :

1) 13 représentants désignés par le conseil municipal de la collectivité territoriale de rattachement dont :

► six élus du conseil municipal :

- Mme Marie-Claude FLIPO - 125 , avenue Faidherbe, entrée 22 – 59300 VALENCIENNES
- Mme Brigitte GUIONNET – 11, rue Jacques Perdrix – 59300 VALENCIENNES
- Mme Marie-Noëlle COSTA – 14/1, boulevard Froissart – 59300 VALENCIENNES
- M. Jean-Marcel GRANDAME – 35 rue Emmanuel Rey – 59300 VALENCIENNES
- M. Jean-Marie DESFOSSEZ – 35 rue René Georges – 59300 VALENCIENNES
- M. Matteo GUALANO – 49, rue des Récollets – 59300 VALENCIENNES

► sept personnes choisies en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales :

- Mme Isabelle CAMBRONNE, 170, Tour de Lille Europe – 59777 EURALILLE
- M. Marcel DUVANT – 26, avenue de Liège – 59300 VALENCIENNES
- M. Jean-Marie SALGE – 73, rue de Mons – 59300 VALENCIENNES
- M. Thierry DENOYELLE – 3 clos des Graves – 59300 VALENCIENNES
- M. Philippe GALIO – 410, rue des Déportés – 59154 CRESPIEN
- M. Loïzos PAPOUTSOS – 70 rue Barbusse – 59178 MILLONFOSSE
- Mme Ludivine BILLOIR – 77/32 rue de Romainville – 59300 VALENCIENNES

2) un représentant de la caisse d'allocations familiales :

- M. Raymond MINEZ – 29, Place de la République – BP 04 – 59312 VALENCIENNES CEDEX 9

3) un représentant désigné par l'union départementale des associations familiales :

- Mme Catherine WILDERJANS – 26, rue du maréchal de Lattre de Tassigny – 59990 ESTREUX

4) un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du Nord :

- Mme Yveline LERICHE – 68, rue de Famars, BP 17 – 59312 VALENCIENNES CEDEX 9

5) deux représentants désignés par les organisations syndicales :

- Mme Malika MANSOURI – 121, résidence Emile Zola 59410 ANZIN
- Mme Christelle PICHENOT – 15, rue Emile Zola – 59174 LA SENTINELLE

6) un représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

- M. Jean-Pierre HOT de l'association AGEVAL – 1/123, rue Corneille Theunissen - 59300 VALENCIENNES

7) quatre représentants élus par les locataires :

- M. Christian HUYGENS – 4, impasse des Porions – 59300 VALENCIENNES
- M. Jacques NORBEN – 35, rue de la Mésange – 59300 VALENCIENNES
- M. Bernard BLOT – 7, rue Claude Bernard – 59300 VALENCIENNES
- Mme Nadine LERAY – appt 126 – 24, rue Léon Dubled – 59300 VALENCIENNES

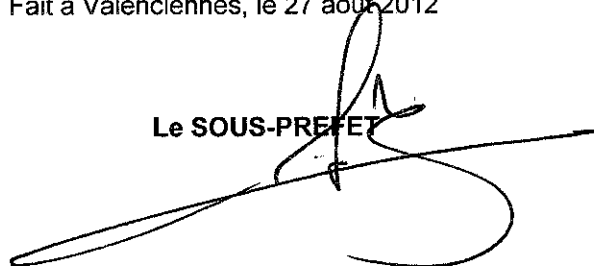
Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2008 fixant la composition du conseil d'administration de l'office public d'aménagement et de construction de Valenciennes est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et Madame la présidente de VAL HAINAUT HABITAT sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié au maire de Valenciennes.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Valenciennes, le 27 août 2012

Le SOUS-PREFET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'L' that overlap significantly. The signature is written over the text 'Le SOUS-PREFET'.

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 30 Juillet 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE SEANCE POUR L'ANNEE 2012 DU
CMPP BAPU à LILLE Géré par l'AERAPU
située à LILLE FINISS : 590780557

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE' POUR L'ANNEE 2012
DU CMPP BAPU à LILLE
Géré par l'AERAPU située à LILLE
FINESS : 590780557**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23/07/1996 autorisant la création du CMPP BAPU LILLE, sis 153 Boulevard de la Liberté 59800 LILLE et géré par l'AERAPU;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28/10/2012 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le CMPP BAPU LILLE, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19 juin 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 5 juillet 2012;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CMPP BAPU LILLE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 492,00	334 162,33
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	307 600,33	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 070,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	319 539,05	319 539,05
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	14 623,28	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du CMPP BAPU LILLE est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2012
- Séance : 78,65 €

- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} janvier 2013, la tarification sera fixée comme suit :
- Séance : 77,94 €
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Lille Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association AERAPU et au CMPP BAPU LILLE

FAIT A LILLE LE 13 0 JUL. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mme C. MASSELI



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 30 Juillet 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE SEANCE POUR L'ANNEE 2012 DU
CMPP JEAN ITARD à HAUBOURDIN Géré
par l'A.J.I.P.S. située à HAUBOURDIN
FINISS : 590780532 8

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2012
DU CMPP JEAN ITARD à HAUBOURDIN
Géré par l'A.J.I.P.S. située à HAUBOURDIN
FINESS : 590780532**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22/09/1995 autorisant la création du CMPP JEAN ITARD, sis 236 rue Sadi Carnot 59320 HAUBOURDIN et géré par l'A.J.I.P.S.;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 21/10/2012 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le CMPP JEAN ITARD, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 05 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CMPP JEAN ITARD sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	35 330,00	926 194,43	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	801 738,43		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	89 126,00		
	Reprise de déficits	6 268,22		
				6 268,22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR	913 975,65	932 462,65	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 487,00		
	Reprise d'excédents	0,00		
				0,00

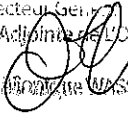
ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du CMPP JEAN ITARD est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2012 :
- Séance : 79,54 €

- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} janvier 2013, la tarification sera fixée comme suit :
- Séance : 88,99 €
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l’article R.314-36, le tarif fixé à l’article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** La Directrice de l’Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Lille Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’association A.J.I.P.S. et au CMPP JEAN ITARD

FAIT A LILLE LE 13 0 JUL. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


FLORENCE MASSELIN

